



ARRETE N° 26 - PCE – 716

Portant adoption de la fiche action du Document de Mise En Œuvre (DOMO) du programme FEDER FSE + 2021-2027, au titre de l'action **4.6.1 « ATTRACTIVITE TOURISTIQUE : CREATION, MODERNISATION ET PROMOTION DES ACTIFS TOURISTIQUES PUBLICS » - (Version 2)** et validation de son utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7211-1 à L 7331-3 et R 7211-1 à D 72-104-16 et en particulier son article L 7224-14,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds « Asile, migration et intégration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif aux Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu l'approbation du programme FEDER FSE + par la Commission Européenne du 19 décembre 2022 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, notamment ses articles 39 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1397 du 13 septembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 21-360-1 de l'Assemblée de Martinique, adoptée en la séance du 2 juillet 2021 portant élection de l'Assemblée ;

Vu la délibération n° 21-362-1 de l'Assemblée de Martinique, adoptée en la séance du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;

Vu la délibération n° 24 -173-1 de l'Assemblée de Martinique, adoptée en la séance du 25 juillet 2024 portant validation du circuit de programmation des dossiers cofinancés par les fonds européens FEDER, FSE, FSE+, FEAMP, FEAMPA, FEADER ;

Vu l'arrêté délibéré n° **24-PCE-655** portant adoption de la fiche action du Document de Mise en œuvre (DOMO) du programme FEDER FSE + 2021 – 2027 au titre de l'action **4.6.1 « Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics » - (Version 1)** et validation de son utilisation ;

Considérant

- la nécessité d'assurer la continuité de l'instruction des demandes de concours financiers relevant du programme FEDER/FSE+ 2021-2027 ;
- la nécessité de garantir l'application des dispositions les plus favorables aux bénéficiaires, dans le respect des principes de sécurité juridique, d'égalité de traitement et de bonne gestion des fonds européens ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président du Conseil Exécutif valide l'utilisation de la fiche action du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme FEDER FSE+ 2021-2027 au titre de l'action **4.6.1 « Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics » - (Version 2)**, telle que jointe en annexe, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les demandes de concours financiers parvenues antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, au fil de l'eau, et dont l'instruction n'est pas achevée, sont instruites selon le dispositif le plus favorable au bénéficiaire.

À ce titre, la version de la fiche action applicable pourra être différente de celle en vigueur à la date de dépôt de la demande d'aide, dès lors que cette application permet une prise en compte plus favorable des intérêts du porteur de projet.

Aussi, la fiche action validée par l'arrêté n° **24-PCE-655**, susvisé, pourra être appliquée.

Le porteur de projet est préalablement informé de l'application de cette disposition.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort de France, le 17 JUIN 2026



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

Type d'action 4.6.1
Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics
<u>Objectif Stratégique</u>
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
<u>Priorité 6</u>
Une Martinique performante et inclusive
4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
<u>Taux d'intervention maximum : 70%</u>
<u>Service instructeur :</u> Direction Gestion Partagée Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés :</u> FEDER
<u>Seuil de financement :</u> 200 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	- Direction Opérationnelle - DGA Transition Ecologique, Economique et Energétique - Comité Martiniquais du Tourisme - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
<u>Objectifs :</u> • Dynamiser les pôles touristiques pour accompagner le développement économique de proximité ou des territoires, porteur d'emplois, tout en améliorant la qualité de vie des habitants • Structurer l'offre touristique du Territoire	
<u>Résultats attendus :</u> • Se différencier par une offre structurée autour de filières d'excellence pour garantir une nouvelle attractivité du territoire avec un tourisme durable, de qualité et profitable à tous	
<u>Types d'actions :</u> <u>Développer un tourisme durable sur l'ensemble du territoire :</u> • Construction et aménagement d'infrastructures touristiques à usages publics (front de mer, infrastructure d'informations et d'orientations touristiques, marché artisanal et touristique, etc.) • Création, modernisation ou aménagement des infrastructures et des équipements innovants supports d'attractivité touristique (signalétiques touristiques, etc.), • Aménagement de zones de mouillage organisée et de balisage des plans d'eau des sites balnéaires • Equipements structurant pour la croisière et la haute plaisance (marina, terminal de croisière, port de plaisance), • Aménagement de parcs paysagers et d'aires de détente publics ; • Aménagement d'itinéraires intelligents et touristiques à l'exception des pistes cyclables, des voies piétonnes, voies de mobilités douces et des espaces verts • Actions de promotion et de valorisation touristique de la destination Martinique et des sites touristiques	

Dépenses éligibles : Investissements immatériels éligibles possibles :

- Travaux de construction et/ou d'aménagement, de modernisation et d'équipement des sites touristiques
- Prestations externes de service liées à la communication : campagnes de communication, campagnes digitales, relations presse, spots publicitaires, contenus multimédias documentaires,
- Frais de missions de valorisation de la Destination Martinique :
 - Frais de repas limités à 40 € par jour
 - Frais d'hébergement limités à 110 € par jour
 - Frais de déplacement remboursés au réel plafonnés à 1200€ par participants (billet d'avion, billet de train, billet de bateau).
- Etudes d'ingénierie technique et de faisabilité préalable aux travaux, Honoraire d'architectes et d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Les frais de montage et de suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7 500 €.

Dépenses inéligibles et exclues :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER
- Les hébergements touristiques privés,
- Les parkings et zones de stationnement,
- Les travaux de désamiantage et de dépollution
- Les salaires

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, frais d'entretien courant et de remplacement, pénalités, amendes

Critères de cohérence stratégique :

- **Le Bauhaus européen** est un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe, visant à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne.

En créant des ponts entre différents milieux, en traversant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables :

- **la durabilité**, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité
- **l'esthétique**, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité
- **l'inclusion**, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable

- **Les principes européens de qualité**, guide sur les principes de qualité pour les acteurs impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels.

• **Critères de sélection pour les projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel :**

- 1) LA CONNAISSANCE : Mener d'abord des recherches et des enquêtes
 - 2) LE BÉNÉFICE COLLECTIF : Garder en tête sa responsabilité envers les générations futures
 - 3) LA COMPATIBILITÉ : Conserver « l'esprit du lieu »
 - 4) LA PROPORTIONNALITÉ : Faire autant que nécessaire, mais aussi peu que possible, ne pas dénaturer le site
 - 5) LE DISCERNEMENT : Faire appel aux compétences et à l'expérience interne
 - 6) LA DURABILITÉ : Le faire durer
 - 7) LA BONNE GOUVERNANCE : Le processus participe à la possibilité de la réussite
- STDEII
 - Contrat de Baie
 - SAR, SCOT, PLU
 - Loi Climat et Résilience
 - Programme MAB (UNESCO)
 - Convention sur le patrimoine immatériel de l'Unesco
 -

Critères d'éligibilité et conditions de validation :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principaux groupes cibles :

- Collectivités et leurs groupements
- EPCI
- Etablissements publics
- Société Publique Locale (SPL)
- Société d'Economie Mixte (SEM)

Domaines d'intervention :

- DI 165 - protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO 77 - nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats

- RCR 77 - nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle.

- Promouvoir le développement durable.
- D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention maximum du FEDER+CTM est de 70 %,
- Le taux maximum d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation européenne, nationale et selon l'application d'un régime d'aide d'état.

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Lignes de partage :

- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité dans les zones urbaines
- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
- LEADER

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection**Attractivité touristique : Création, modernisation et promotion des actifs touristiques publics**

- Promotion de l'écotourisme, du tourisme vert et de l'économie bleue
- Adoption d'une démarche environnementale structurée dans la conception du projet permettant son intégration dans le milieu naturel,
- Augmentation de la fréquentation du site en période de basse saison,
- Renforce l'attractivité touristique dans le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD)
- Promotion et valorisation de l'artisanat et du savoir-faire et du patrimoine culturel martiniquais,
- Projet encourage l'accessibilité du site touristique,
- Contribue à la structuration de la filière touristique
- Projet favorisant la préservation du site dans son aspect végétal dominant
- Contribue à l'aménagement équilibré du territoire
- Projet développé en concertation avec la population et des acteurs touristiques

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 13 points ne seront pas retenus